

INSCRIPTION au Marché aux Puces

A REMETTRE EN MAIRIE LE SAMEDI
18 mai 2024 : 9h à 11h30.

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom

Né(e) le à

Demeurant :

N° rue

Code postal : Commune :

Téléphone :

Titulaire de la pièce d'identité :

Nature et N° :

Indication de l'autorité qui l'a délivrée :

Propriétaire du véhicule immatriculé :

Exposant du : **Marché aux Puces se déroulant le dimanche 30 juin 2024**
(les 4 m) au prix de 15 €
Vente de 7h à 16h

Payable uniquement par CB ou par chèque à l'ordre de l'OMSAL.

Attention les numéros des emplacements ont été modifiés.

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés,
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à Pfastatt, le

Signature

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R. 633-5 et R. 635-3 à R.635-7 du nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L 362-3 à L.362-6 du Code du Travail.

-- Cadre réservé à l'OMSAL --

N° de l'emplacement :

Paiement : **Chèque** :

Carte Bancaire :